

DEPARTEMENT

DE

LA GUYANE



EXTRAIT

DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

ARRONDISSEMENT

DE

SAINT-LAURENT-DU-MARONI

CANTON

DE

SAINT-LAURENT-DU-MARONI

OBJET :

**APPROBATION DE LA CONVENTION
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A LA COMMUNE DE
SAINT LAURENT DU MARONI POUR
LA REALISATION DES ETUDES DE LA
STATION D'EPURATION**

Le nombre de Conseillers Municipaux en
exercice est de : 33



SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

L'an deux Mille douze, le Lundi 1^{er} Octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le **25 Septembre 2012**.

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme. Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN M. Laurent ADELAAR - M. Germain BALMOKOUN - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Franck THOMAS - M. Bernard BRIEU - Mme. Diana JOJE-PANSA - Mme. Daniéla STOMP - M. David CHEMINEL - Mme. Josette LO-A-TJON - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Cécile ALFRED - M. Bernard SELLIER - M. Jean GONTRAND - M. Michel VERDAN - M. Patrick ARMEDE - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean-Elie PANELLE -

**ABSENTS AYANT DONNE
PROCURATION** :

Mme. Hélène PERRET à Mme. Bénédicte FJEKE - Mme. Edmonde MARTIN à M. Franck THOMAS - M. Jean-Paul RANDOLPH à M. Serge-Aimé SAINT-AUDE

ABSENTS EXCUSES : Mme. Agnès BARDURY - Melle Jessie BERTRAND - Mme. Yvonne VELAYOUDON - M. Jocelyn MADELEINE - M. Roland JOSEPH - Mme. Malaïka ADAM - M. Sylvio VAN-DER-PIJL

ABSENTS NON EXCUSES : Melle. Lyvie CLAUDE - Melle. Ruth SIMON - M. Alain PANELLE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. Cécile ALFRED.

M. Léon BERTRAND - M. Bernard SELLIER et Mme. Josette LO-A-TJON, membres du Conseil d'Administration de la SENOG ne prennent pas part au vote de cette délibération.

.../...

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation des études techniques de la future station d'épuration.

Il précise que le plan de financement de cette opération d'un montant global de cinq cent mille euros (500 000 00 €), prévoit une participation de la SENOG à hauteur de 20 % soit la somme de cent mille euros (100 000,00 €).

Afin de permettre le versement de cette participation, il est nécessaire de conclure avec la SENOG, une convention d'attribution (document joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'attribution d'une subvention à la Commune de Saint-Laurent du Maroni ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer ladite convention.
- Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
SAINT LAURENT DU MARONI, le 02 Octobre 2012

P. LE MAIRE
LE 2^{ème} ADJOINT,

Philippe JOAN



DEPARTEMENT DE LA GUYANE

COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

CONVENTION

Portant attribution d'une subvention à la Commune de
SAINT LAURENT DU MARONI

**ZAC SAINT MAURICE
MISE EN PLACE
D'UNE STATION D'EPURATION :
participation de la SENOG
au plan de financement
« ETUDES »**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Laurent du Maroni représentée par le Maire,
Monsieur **Léon BERTRAND**,

D'UNE PART

ET

La société d'Economie mixte du Nord Ouest de la Guyane « SENOG », au capital de **927 056 €** dont le siège social est situé **38, rue du Lieutenant Colonel Tourtet**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de la Guyane sous le numéro **B 351 515 077**, représentée par son Directeur Général Monsieur **Philippe FRANCILLETTE** en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

D'AUTRE PART

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Maroni en sa séance du

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SENOG en date du 26 mai 2011

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Une subvention est accordée à la Commune de Saint Laurent du Maroni pour la **MISE EN PLACE D'UNE STATION D'EPURATION – ZAC SAINT MAURICE**.

Montant de l'opération : **500 000 €**

Participation de la SENOG : 100 000 €

Conformément au Comité de Programmation du 13 octobre 2009, le plan de financement s'établit comme suit :

- Financement Européen (FEDER) : 250 000 €
- ONEMA : 100 000 €
- Financement privé (SENOG) : 100 000 €
- Autofinancement COMMUNE : 50 000 €



Article 2

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Avance de 30 % sur présentation des Ordres de Service pour le démarrage des travaux ;
- Acompte jusqu'à hauteur de 40 % sur présentation des factures
- Solde versé à la fin de l'opération sur présentation des factures et de Procès verbal de réception des travaux.

Le solde sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées.

Article 3

La durée de validité de la convention est de deux ans. Aucune demande de paiement ne peut intervenir, passé ce délai. Les prorogations ne peuvent excéder deux fois une année.

Article 4

Le Directeur Général est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint Laurent du Maroni, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de Saint Laurent
Le Maire

Léon BERTRAND

Pour la SENOG
Le Directeur Général

Philippe FRANCILETTE

